Vie pratique

Retravailler à la retraite, une bonne idée ?

Cumuler une pension et les revenus d'une activité est une solution a priori idéale pour arrondir ses fins de mois si vous touchez une petite retraite. Mais pour que cela soit réellement avantageux, il faut respecter strictement les règles.

Enquête : Bruno Askenazi

KALI9, ASBE / GETTY IMAGES / ISTOCK

Cumul emploi-retraite, quels sont vos droits?

Alors que les sondages placent le pouvoir d'achat en tête des préoccupations des Français, reprendre une activité rémunérée une fois à la retraite pourrait devenir plus populaire. D'autant qu'en plus d'apporter des revenus supplémentaires et de préserver un lien social, la démarche permet aux seniors d'exercer à leur rythme une occupation choisie qui, d'après de nombreuses études, participe d'une bonne santé. Il n'empêche, jusqu'à présent, le dispositif du cumul emploi-retraite n'a pas convaincu à grande échelle. Sont concernées 535 000 personnes, selon le ministère des Solidarités et de la Santé, une proportion modeste comparée aux 16,7 millions de retraités.

Si le cumul n'a pas la cote, c'est notamment en raison de règles du jeu complexes et mal connues. Il faut dire que le législateur a pris un malin plaisir à brouiller les pistes. L'ex-salarié à la retraite souhaitant continuer à travailler ne sera pas soumis aux mêmes règles que l'artisan ou le fonctionnaire ayant un projet similaire. Pour y voir plus clair, voici les grands principes à retenir… assortis des inévitables exceptions.

Cela paraît évident, afin de basculer dans le dispositif, un salarié doit avoir cessé toutes ses activités professionnelles. C'est la condition sine qua non pour obtenir le versement d'une pension. Passé 62 ans, impossible donc de poursuivre comme si de rien n'était son contrat à durée indéterminée dans la même entreprise et de percevoir en même temps sa retraite. Mais il y a des entailles au principe. Autrement dit, dans certains cas, la cessation d'activité n'est pas exigée. Sont ainsi admises des activités rétribuées « occasionnelles », selon le terme de la Cnav, comme celles d'élu de collectivité locale, de membre d'une instance juridictionnelle ou de juré à des concours publics. Des recettes issues de la publication de livres et d'articles, ou de conférences dans des domaines artistiques ou scientifiques, ainsi que de la gestion d'une chambre d'hôte, sont aussi compatibles (la Cnav parle d'« activités de faible importance »). Dans tous les cas, les revenus qui en sont tirés ne doivent pas dépasser 6 357,84 euros annuels pour un départ à la retraite depuis le 1er octobre 2021.

Rappelons que contrairement aux salariés, en application d'une circulaire du 11 mai 2016, les commerçants, artisans ou libéraux relevant de la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) sont autorisés à maintenir leur activité. Au moment d'engager la liquidation de leur retraite, il leur suffit de demander à bénéficier du cumul emploi-retraite auprès de la caisse de retraite régionale dont ils dépendent.

Les revenus des influenceurs sont fonction de la taille de leur communauté.

Bonne nouvelle, tout le monde peut donc conjuguer emploi rémunéré et versement d'une pension. Mais pour que ce cumul soit intégral ou « libéralisé », c'est-à-dire sans plafond à respecter (je peux toucher autant de revenus professionnels que je veux), deux conditions sont à remplir : avoir atteint l'âge légal de départ (62 ans) et totaliser le nombre de trimestres exigé pour liquider sa retraite à taux plein. Ou bien attendre 67 ans, âge du taux plein automatique, mais il est rare d'avoir un tel projet à ce moment-là. Vous n'échapperez pas à cette règle même si votre activité professionnelle relève d'un régime différent de celui qui verse les pensions, par exemple un retraité du régime général qui cotise à celui des indépendants.

En cas de cumul intégral, inutile de reporter son départ

Bénéficier de la plénitude de ses droits rend le cumul illimité très avantageux. Le gain financier peut être important. Dans ces conditions privilégiées, repousser son départ d'un ou deux ans pour valoriser sa retraite n'a plus beaucoup de sens, estime Marilyn Vilardebo, fondatrice d'Origami&Co, société de conseil en retraite sur mesure. *« Car,* argumente-t-elle, *c'est faire une croix sur les pensions auxquelles vous avez droit pendant ce temps de report. Cela vaut donc le coup de*

MILLANN / GETTY IMAGES / ISTOCKPHOTO (X2)

calculer leur montant et de les comparer à ce que rapporterait une surcote de la retraite. » Au préalable, éplucher l'historique de son calcul est recommandé. *« Vérifiez que tous les trimestres vous ont été dûment attribués,* conseille Marilyn Vilardebo. *Les erreurs sont fréquentes. Dans le cadre de nos missions, un dossier sur deux donne lieu à la récupération d'au moins un trimestre.* » Et s'il manque encore quelques trimestres, il est bon de se poser la question de leur rachat et de sortir sa calculette. Dans le cadre d'un cumul emploi-retraite libéralisé, le coût immédiat du rachat peut être amorti dans un délai raisonnable.

Si l'une des deux conditions mentionnées plus haut n'est pas remplie, c'est un cumul plafonné, ou « partiel », qui s'applique. Toutes les personnes ayant démarré leur retraite avant 62 ans, dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue, par exemple, sont concernées si elles veulent reprendre une activité. Il en sera de même pour tous ceux ayant pris leur retraite avec une décote, faute du nombre de trimestres requis. Plusieurs millions de personnes sont potentiellement impactés par cette version dégradée du cumul emploi-retraite. Le scénario n'est guère réjouissant sur le plan pécuniaire, quel que soit le régime d'appartenance.

Tous régimes confondus, le dispositif partiel n'est guère avantageux

Dans le cas d'un salarié, la somme des revenus perçus (retraite + activité) ne doit pas être supérieure à la moyenne des trois derniers mois d'activité (indemnités de départ comprises) ou 160 % du Smic (soit 2 543,15 euros depuis le 1er octobre). *« Entre les deux modes de calcul, c'est le montant le plus avantageux qui prime »*, précise Valérie Batigne, fondatrice de la plate-forme de conseil Sapiendo Retraite. Du côté des indépendants, les revenus générés par leur activité ne doivent pas être supérieurs à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 20 568 euros. Pour les professions libérales, ce plafond est porté à 100 % (41 136 euros). Quant aux fonctionnaires, si les conditions ouvrant droit au cumul emploi-retraite intégral ne sont pas réunies, le cumul total n'est possible que si les revenus professionnels (et uniquement ceux-là) ne dépassent pas le tiers du montant annuel brut de la pension, augmentée de 7 123,57 euros.

En outre, quel que soit le régime, la conséquence du dépassement est la même : la pension est réduite à due concurrence. Si le surplus est de 5 000 euros par an et la retraite de 20 000 euros, cette dernière passera donc à 15 000 euros. Si le surplus est supérieur au montant de la retraite, cette dernière sera suspendue.

Le fait de relever d'un cumul limité a un autre inconvénient. Dans le cas où le retraité est réembauché par son ancien employeur, il devra respecter un délai de carence de six mois avant de démarrer un nouveau contrat. A défaut, le versement de la retraite est suspendu et ne sera rétabli qu'au septième mois. Ce délai n'est pas requis lorsque les conditions du cumul intégral sont remplies. Dans ce cas, le retraité à taux plein peut revenir sans attendre dans le giron de son dernier employeur. Mais, dans la vraie vie, à moins de vouloir garder sous la main une compétence rare, très peu d'entreprises réintègrent un retraité dans l'effectif.

Ce millefeuille réglementaire n'incite guère à jouer la carte du cumul. Les particuliers qui n'ont pas toujours les moyens de s'offrir un conseil d'expert y renoncent. Ou sont tentés de contourner les obstacles. Par exemple en minorant leurs revenus d'indépendant dans leur déclaration pour ne pas voir leur niveau de retraite amputé. *« Les contrôles par les caisses sont assez fréquents,* prévient Valérie Batigne. *En cas de dépassement du plafond autorisé, le versement de la pension peut être réduit ou même suspendu.* » A bon entendeur…

VRAI / FAUX

En reprenant une activité, je génère de nouveaux droits à la retraite

FAUX. Vous continuez à cotiser (chômage, retraite…), mais ces cotisations ne sont pas pour vous. Elles alimentent les caisses qui gèrent les prestations sociales.

Les règles concernant la retraite complémentaire Agirc-Arrco reprennent les mêmes principes

VRAI. Le cumul n'est pas plafonné si la retraite a été liquidée à taux plein ou si on a atteint les 67 ans. Sinon, un plafond entre en jeu : les pensions continueront d'être perçues si le total des revenus (nouveaux salaires + pensions de base et complémentaires) ne dépasse pas : soit 160 % du Smic, soit le dernier salaire cotisé à l'Agirc-Arrco, soit le salaire moyen des dix dernières années. La limite la plus favorable est retenue. Le versement de la retraite complémentaire est suspendu tant que dure le dépassement de ces seuils. A savoir aussi : aucun nouveau point de retraite ne sera généré par la reprise d'activité. Le montant de la retraite complémentaire restera donc inchangé.

Salariés : reprendre une activité chez un employeur différent n'est pas autorisé

FAUX. Une fois à la retraite, il est possible de se faire embaucher immédiatement par une autre entreprise. Le délai de carence ne s'applique pas, même si on n'est pas à taux plein. La liberté est donc totale. Idem si la personne reprend une activité dans un autre régime que celui qui lui verse sa pension (par exemple, devenir entrepreneur quand on a été salarié). Il est possible, sans avoir à respecter de délai, de cumuler ses nouvelles fonctions avec ses pensions.

Retraités, ces métiers sont faits pour vous

Jardinage, garde d'enfants, soutien scolaire… Les « cheveux gris » sont un peu vite associés aux petits services qu'ils rendent aux actifs. Mais, en réalité, le spectre des activités rémunératrices qu'ils peuvent cumuler avec leur pension est bien plus large. Dans certains cas, ces métiers d'appoint génèrent même un revenu substantiel dès que la personne retraitée y consacre un temps significatif. Du reste, ces activités ne s'exercent pas forcément dans le cadre d'un CDI. De plus en plus souvent, elles sont menées en toute indépendance par d'anciens salariés qui valorisent une expertise ou se lancent dans des projets plus risqués. Question de tempérament !

Consultant, coach, formateur

Une expérience acquise au long d'une carrière peut se transmettre en dispensant des formations ou en accompagnant des professionnels en entreprise. Management, recrutement, soutien à la recherche d'emploi (outplacement), communication… Toutes ces activités peuvent s'exercer en tant que consultant indépendant. Par exemple, un ancien cadre dans le secteur de la finance va conseiller des structures dans le domaine du recrutement de managers du secteur bancaire. Il a suffisamment de métier pour mener des entretiens d'embauche et conduire une mission qui dure entre sept et dix jours.

Pour autant, se lancer dans le consulting n'est pas donné à tout le monde. *« Il faut une expertise très forte et avoir été opérationnel sur le terrain jusqu'à son départ à la retraite »,* estime Michel Noiry, 69 ans, qui réalise des missions de conseil en management pour des PME, après une carrière de cadre dirigeant en cabinets de conseil internationaux. L'avantage du consulting est de pouvoir moduler son temps en fonction de ses envies, de ses besoins financiers et de l'intensité de travail souhaitée, avec des déplacements ou pas. Pour sa part, Michel Noiry reste dans sa *« zone de confort »*. *« J'interviens dans des domaines que je connais bien. Je ne me mets pas en danger particulièrement. Je sais que je peux beaucoup apporter à mes clients. »*

Certains réseaux de cabinets emploient des retraités en tant que consultants en CDI à temps partiel. Mais cette fonction s'exerce plus fréquemment de manière indépendante via la création d'une société (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, EURL, société par actions simplifiée unipersonnelle, SASU). En moyenne, une journée de formation en entreprise peut se facturer entre 1000 et 2500 euros, selon le type d'activité et son niveau d'expérience.

Les univers qui ont recours à ces métiers étant très concurrentiels, être retraité est vite considéré comme un handicap en termes d'image. Mieux vaut se présenter comme « une personne en activité qui a fait valoir ses droits à la retraite ». *« Mais la meilleure attitude, c'est de rester à jour dans tous les domaines concernés (les nouvelles technologies par exemple) et sur les réseaux sociaux*, recommande Jean-Charles de Fouchier, fondateur du réseau de cabinets de recrutement PerfHomme. *En tant que retraité prétendant à exercer une activité de conseil, une part non négligeable de son temps doit aussi être consacrée à la veille. »*

Influenceur sur les réseaux sociaux

Contrairement aux idées reçues, les seniors surfent régulièrement sur le Web. Selon une récente étude Médiamétrie, 80 % des 50 à 75 ans se connectent à Internet au moins une fois par jour. Et 2,4 millions de plus de 50 ans possèdent un compte Facebook. Alors pourquoi pas des influenceurs seniors qui s'adresseraient à cette population ? Voyage, développement personnel, santé et beauté… Les thématiques ne manquent pas. C'est ce qu'a osé faire Nicole Tonnelle. A 60 ans, quand elle a arrêté son activité d'esthéticienne, elle a créé un blog pour continuer à donner des conseils aux femmes de plus de 50 ans. Puis s'est lancée sur Youtube sous le slogan *« Belles et bien dans votre peau »*. Aujourd'hui, ses avis, tutoriels et tests font des milliers de vues auprès de 65 000 abonnés environ. La fringante mamy, 70 ans bien sonnés, est aussi active sur Instagram (16 000 followers) et depuis peu sur TikTok, un réseau pourtant très fréquenté par les ados.

Avec au moins deux vidéos postées chaque semaine, ce travail l'occupe en moyenne sept heures par jour, du lundi au vendredi. Le week-end, elle le consacre à sa famille. Les écrans publicitaires que YouTube diffuse sur sa chaîne lui rapportent entre 390 et 600 euros par mois. C'est faible au regard de l'énergie qu'elle met dans les tournages et la mise en ligne de ses vidéos. Mais Nicole Tonnelle travaille par plaisir et pour jouer un rôle dans la société. *« Pour moi, c'est vital. J'ai l'impression de rester utile et d'exister par moi-même »,* affirme-t-elle. Pour autant, une activité d'influenceur peut réellement procurer l'équivalent d'un salaire à condition de multiplier les partenariats avec des marques, ce que refuse

VICTOR / GETTY IMAGES / ISTOCK PHOTO, GETTY IMAGES / ISTOCK PHOTO

Nicole Tonnelle *« pour garder mon indépendance et conserver une certaine crédibilité vis-à-vis de mon public »*.

Quant aux tarifs à négocier auprès des annonceurs, tout dépendra de la taille de la communauté que l'on aura réunie. Ainsi, un simple post sur Instagram est payé 150 euros pour 10 000 fans mais plus de 4 000 euros pour 500 000 abonnés, selon Influentia, une plateforme qui met en relation marques et influenceurs. Sur Facebook, pour des audiences similaires, la fourchette s'établit respectivement à 100 et 3 000 euros environ.

Artisan, commerçant ou entrepreneur

Créer une entreprise la retraite venue, c'est le pari de Sylvie Duez, qui, voici quatre ans, a lancé Sokai, une société spécialisée dans la vente de poches de froid pour favoriser le bien-être. Convaincue des bienfaits de la cryothérapie, cette ex-salarié du groupe Suez a investi ses économies pour mettre au point le produit, qui s'intègre à des sous-vêtements, et trouver des partenaires industriels. Elle le propose sur une boutique en ligne (50 euros les deux poches). Depuis l'ouverture du site, l'entrepreneuse, qui vient de souffler ses 70 bougies, a vendu environ 2 000 poches et teste actuellement ce concept made in France dans une pharmacie parisienne. Pour le moment, elle *« paye pour travailler »*, le chiffre d'affaires ne lui permettant pas de se dégager un salaire. Elle compte sur de futurs partenariats et l'export pour accélérer les ventes dans les prochains mois.

L'entrepreneuriat comporte une grande part de risque et n'est pas toujours aussi lucratif que prévu. Dans ces conditions, mieux vaut tester son idée avant. Plusieurs solutions existent pour démarrer une activité sans subir les contraintes juridiques de la création d'une société. Intégrer une couveuse d'entreprises ou une coopérative d'activité et d'emploi (CAE), par exemple, permet de confronter son projet à des experts, tout en bénéficiant de l'émulation d'un collectif d'entrepreneurs en devenir. Ces structures d'accompagnement sont actives sur tout le territoire.

Chauffeur en transport scolaire

Certaines sociétés de transport d'enfants peinant à trouver des chauffeurs prêts à s'engager dans la durée, elles vont désormais draguer les seniors au moment où se profile la rentrée scolaire en mettant en avant une fonction compatible avec le cumul emploi-retraite. La mission est accessible au plus grand nombre. Elle consiste à assurer le trajet domicile-établissement et retour d'un groupe d'enfants, parfois handicapés. Ce qui nécessite une bienveillance et une rigueur particulières, des qualités souvent associées aux plus de 60 ans.

Il faut être disponible du lundi au vendredi, hors vacances scolaires. L'entreprise emploie le senior dans le cadre d'un CDI à temps partiel (15 à 20 heures par semaine). La rémunération est de 10,50 à 11 euros l'heure, l'équivalent chaque mois de la moitié d'un Smic. Outre un permis B valide, il faut être en bonne condition physique. La convention collective de la profession exige une visite préalable d'aptitude médicale « transport de personnes » auprès d'un médecin agréé.

Les nouveaux petits boulots

« Avec l'essor des plates-formes de locations entre particuliers, type Airbnb, les offres d'emplois consistant à assurer l'accueil des hôtes sont de plus en plus fréquentes », indique Valérie Gruau, fondatrice de Seniors à votre service. Réception des clients, check de départ, ménage… Les propriétaires recherchent des personnes disponibles toute l'année. La rémunération, de 12 à 15 euros de l'heure, est versée par le Cesu (chèque emploi service universel). Ce job de conciergerie est une bonne option pour un retraité souhaitant un complément de revenu sans s'investir dans un métier prenant.

Dans les régions les plus exposées aux cambriolages, les offres concernant le gardiennage de maison sont également à la hausse. On demande aux retraités, de préférence en couple, d'occuper le logement pendant l'absence des propriétaires. La rémunération, toujours modeste, varie selon les tâches à réaliser (jardinage, animal à garder, entretien d'une piscine…).

Enfin, si on est attiré par les lumières, certaines agences spécialisées ont besoin régulièrement de mannequins seniors, hommes et femmes, pour tourner dans des spots publicitaires ou figurer dans une campagne de presse. Le tarif journalier est de 600 euros brut pour un débutant. Il peut être bien supérieur pour un modèle expérimenté ou si la marque employeur est prestigieuse. Mais, comme pour les mannequins plus jeunes, la concurrence est sévère !

On aura davantage de chance de participer à un tournage en tant que figurant. Des prestataires spécialisés (Figurants.com, par exemple) publient des annonces. Une journée est payée entre 70 et 120 euros brut. Récemment, l'équipe du film *Les onze vies de l'abbé Pierre* recherchait des figurants *« de 16 à 90 ans »* pour incarner des citoyens pendant la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs tournages sont prévus de décembre 2021 à février 2022 en région parisienne. Tarif : 105 euros brut par jour + 25 euros d'indemnité d'essayage. ●

ENIS AKSOY, ROCCOMONTOYA, LAURES / GETTY IMAGES / ISTOCK PHOTO